

**CERNAY**

**Saison 2025-2026**

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat est signé entre :

Le producteur	Le consomm'acteur
Ferme d'Ysengrain Matthieu Herrmann	NOM, prénom : .....
6 place du général RAPP 68490 PETIT-LANDAU	Adresse : ..... Code postal, commune : .....
Mail : matthieu_herrmann@hotmail.fr Tel : 06 80 00 54 95	Mail: ..... Tél.: .....

Les membres de ThurAmap, reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir [www.thuramap.fr](http://www.thuramap.fr) onglet « Une amap, c'est quoi ? »).

Lors de la conclusion du contrat, le consomm'acteur définit la valeur de son contrat sur la base des produits qu'il souhaite recevoir au cours de la saison. **Le consomm'acteur a la possibilité d'adapter le contenu de son panier au cours de la saison en choisissant au plus tard une semaine avant chaque distribution les produits qu'il souhaite recevoir.**

**Bien entendu il peut aussi opter pour un panier comprenant la même chose à chaque distribution.**

Les produits proposés sont certifiés AB

Lorsque le montant de son contrat aura été utilisé, le consomm'acteur aura la possibilité de le réapprovisionner et cela autant de fois qu'il le souhaite jusqu'à la fin de la saison. Les montants non utilisés en fin de saison seront reportés sur la saison suivante ou remboursés.

Le consomm'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre des paniers dont la composition est la suivante :

Produits proposés	Prix TTC	Distribution d'Avril		Distribution de Septembre		Total €	
		Quantité	Prix estimé	Quantité	Prix estimé		
Pois chiche en vrac	6 €/kg						
Pois chiche sachet 380 g	2,40 € /sachet						
Maïs pop corn en vrac	5 €/kg						
Maïs pop corn sachet 380 g	2,10 € /sachet						
Lentilles vrac	4,30 € / kg						
Lentilles sachet 380 g	2,60 € /sachet						
Pois cassé vrac	3,40 €/kg						
Pois cassé sachet 380 g	2€/sachet						
Soja vrac	5€/kg						
Huile de tournesol 0,5 L	4,20 €/bouteille						
Huile de tournesol 2 L	11,10 €/bouteille						
Huile de tournesol 10 L	45 €/bouteille						
Huile de colza 0,5 L	4,50 €/bouteille						
Huile de colza 2 L	12,20 €/bouteille						
Huile de colza 10 L	50 €/bouteille						
Huile de cameline 0,25 L	6,60/bouteille						
						<b>TOTAL €</b>	

### CERNAY

### Saison 2025-2026

<b>LES DISTRIBUTIONS :</b> Elles ont lieu <b>deux fois par an</b> au point de distribution et aux dates indiquées. La saison commence le vendredi 4 avril 2025 et se termine le 5 septembre 2025, soit <b>2 distributions pour la saison complète</b>							
<b>Durée de la saison pour le consomm'acteur et nombre de paniers</b>	La saison commence le ..... et se termine le 5 septembre 2025. Soit ..... paniers.						
<b>Point de distribution</b>	Conciergerie complexe sportif – rue Roger Hassenforder - Cernay						
<b>Dates de distribution</b>	Les distributions ont lieu le jeudi soir <b>entre 18h00 et 18h45</b> , aux dates suivantes :						
<b>Dates limites de commande à transmettre par mail à <a href="mailto:thuramap.graines@gmail.com">thuramap.graines@gmail.com</a> ou au point info lors d'une distribution précédente</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #e0e0e0;">Date de distribution</th> <th style="background-color: #e0e0e0;">Date limite de commande</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vendredi 4 avril 2025</td> <td>Vendredi 28 mars 2025</td> </tr> <tr> <td>Vendredi 5 septembre 2025</td> <td>Vendredi 29 août 2025</td> </tr> </tbody> </table>	Date de distribution	Date limite de commande	Vendredi 4 avril 2025	Vendredi 28 mars 2025	Vendredi 5 septembre 2025	Vendredi 29 août 2025
Date de distribution	Date limite de commande						
Vendredi 4 avril 2025	Vendredi 28 mars 2025						
Vendredi 5 septembre 2025	Vendredi 29 août 2025						

<b>LE PRIX POUR LA SAISON ET LES PAIEMENTS :</b>	
<b>Prix pour la saison :</b> .....  Le consommateur reste libre d'adapter le contenu de son panier à chaque distribution en communiquant au plus tard une semaine avant chaque distribution les produits qu'il souhaite recevoir.	
<input type="checkbox"/> <b>Paiement par chèques à l'ordre de : <span style="background-color: yellow;">Matthieu Herrmann</span></b> A la signature du contrat, le consomm'acteur remet au producteur : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 1 chèque de ..... €, encaissé à la première distribution</li> </ul> <b>Ou pour les contrats d'une valeur supérieure à 60.00 €</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 2 ou 3 chèques, ..... chèques de .....€ et 1 chèque de .....€, encaissés en avril 2025, août 2025 et décembre 2025</li> </ul>	<input type="checkbox"/> <b>Paiement par virement bancaire :</b> Le consomm'acteur s'engage à effectuer les virements suivants <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 1 virement de .....€ lors de l'inscription</li> </ul> <b>Ou pour les contrats d'une valeur supérieure à 60.00 €</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 1 virement de .....€ en avril 2025,</li> <li>1 virement de .....€ en août 2025,</li> <li>1 virement de .....€ en décembre 2025</li> <li><input type="checkbox"/> 1 virement <b>mensuel</b> de .....€</li> </ul>

**Carte à points :**  
 Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre plus de produits que ce qui est prévu par votre contrat, ou encore tester d'autres produits ? Pensez à la carte à points ! Plus d'informations sur [www.thuramap.fr](http://www.thuramap.fr) ou au point info lors d'une distribution.

Le consomm'acteur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10.00 €), pour la saison 2025-2026. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).

**RAPPEL :** Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) lors de son adhésion à ThurAmap, le consomm'acteur se doit de participer activement à la vie de l'association, (distribution, évènement ou travaux administratifs), au moins 1 fois au cours de la saison.

Établi en 2 exemplaires à ....., le ..... et signé par les parties :

<b>Le producteur</b>	<b>Le consomm'acteur</b>
(signature)	(signature)